

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	27

Date de convocation	20/09/2023
Date d'affichage	20/09/2023

DL23012	OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS PARTIEL
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le vingt-six septembre, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Pascale VENTURINI, Pierre LUCCHINI, Jean-Jacques GRANAT, Sylvette FAYET, Richard TIBERINO, Abderzak BERKANI, Frédéric PASTOR, Emmanuel CARRIERE, Antoine MARCOS, Jean-Christophe GREGOIRE, Jack DENTEL, Jacques BOLLEGUE, Marie-France RAINVILLE (suppléante), David-Alexandre ROUX, Jean-François DURAND COUTELLE, Patrick DE GONZAGA, Daniel VOLEON (suppléant)

Cté Com. Petite Camargue : Katy GUYOT, Didier LEBOIS, Martine KUFFER, Jean-Paul GERAUD

Cté Com. Pays d'Uzès : Gérard DAUTREPPE, Frédéric SALLE LAGARDE

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Juan MARTINEZ, David RIBES (suppléant).

Cté Com. Pont du Gard : Alain LAGET

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : David GUIRAUD, Laurent CHAPELLIER.

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Bernard ANGELRAS, Monique BOISSIERE, Alain DALMAS, Claude de GIRARDI, Frédéric TOUZELLIER, Julien PLANTIER, Marie-Christine TOURNIER BARNIER, Franck PROUST, Jean-Luc CHAILAN, Frédéric BEAUME.

Cté Com. Piémont Cévenol : Lionel JEAN

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Jean-Marie GILLES, Jean-Michel AZEMA.

Cté Com. Pont du Gard : Christelle ARMANDI

Avaiant donné procuration :

Frédéric TOUZELLIER à Pierre LUCCHINI,
Julien PLANTIER à Richard TIBERINO,
Jean-Luc CHAILAN à Jean-François DURAND-COUTELLE
Jean-Marie GILLES à David RIBES.

Secrétaire de séance : David Alexandre ROUX.

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant€ administratif à mi-temps

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

VU l'avis du bureau en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'assistante administratif à temps non complet à raison de 17,5/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Article 2 : De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet, de catégorie C ;

Article 3 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2023 :

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2 postes à 35h

Nouvel effectif : 1 postes à 35 h + 1 poste 17h30

Article 4 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368, indice majoré 362 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27 + 4 pouvoirs.

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

The image shows a blue ink signature of Richard Tiberino written over a circular official seal. The seal contains the text 'SITOM SUD GARD' around the top edge and a central emblem depicting a landscape with a tree and a building. There are two small stars on either side of the emblem.

Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO